



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

OBJET : Convention de mutualisation – commande publique

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARTI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

Ladite convention porte sur la mise à disposition d'un service mutualisé Prévention et santé au travail.

Les objectifs de la mutualisation en matière de prévention et santé au travail sont pluriels, à savoir :

- Faciliter l'application de la mesure imposée par le décret de 1985 cité ci-dessus,
- Bénéficier d'une compétence dédiée, de proximité, de façon régulière et suivie,
- Bénéficier d'un temps dédié aux questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à un coût accessible.

Les champs d'intervention du service mutualisé sont les suivants :

- Définition et animation d'une démarche de prévention au sein des Collectivités adhérentes



- Evaluation des risques professionnels avec l'élaboration et la mise en œuvre du document unique (obligation légale)
- Contribution à l'amélioration des conditions de travail
- Suivi des inspections menées par l'Agent chargé des fonctions d'inspection (convention avec le CDG 69)

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition du service mutualisé prévention et santé au travail et de fixer les modalités de saisine du service mutualisé, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de suivi d'activité du préventeur et les modalités de facturation.

Le coût annuel total du service comprendra l'ensemble des charges et recettes (en fonctionnement et investissement) du service proratisé au temps de travail affecté au service. Le coût pour la commune sera estimé en fonction du nombre d'unité de fonctionnement sollicités.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 20 janvier 2025.

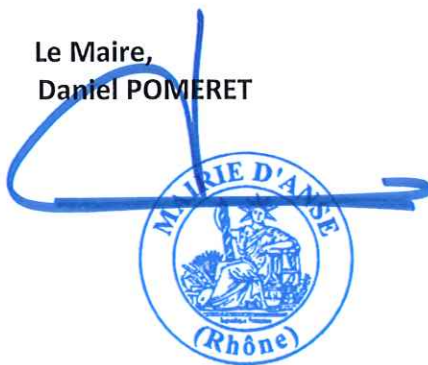
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE l'adhésion de la commune au service mutualisé de la CCBPD pour un assistant de prévention

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND